

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 20-80

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
FAVIERES - EN - BRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Favières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu les directives reçues de la Préfecture,

Vu le plan vigipirate porté au niveau urgence attentat,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 octobre 2020, le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues est interdit et considéré gênant aux abords de l'école, de l'église, de la mairie et de la salle des fêtes.

Article 2 : L'enlèvement des véhicules en infraction sera prescrit.

Article 3 : L'accès à l'enceinte de l'établissement scolaire sera interdit à toute personne étrangère à l'établissement.

Article 4 : Le dépôt d'objets sur la voie publique en dehors des horaires de dépôts des ordures ménagères sera interdit.

Article 5 : La gendarmerie de Tournan-en-brie, les services municipaux, la directrice de l'école, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Favières, le 30 octobre 2020

Patricia BORG
1^{er} adjoint

